

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/08/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024  
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024  
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024  
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

**Absents :**

Davy CAMY  
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération.

Madame le Maire indique que le promoteur AEDFIM a réalisé une opération de 27 logements dénommé « l'Emblème » située à Ondres. Dans le cadre de ce programme, l'opérateur social le COL a acheté en vente en état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements locatifs sociaux (3 T2, 4 T3, 1 T4 (5 PLUS et 3 PLAI)).





**VU** le Programme Local de l'Habitat du Seignanx pour la période 2020-2025 en conseil communautaire par délibération du 19 février 2020,

**VU** le projet de convention de partenariat établi entre le COL, la commune d'Ondres et la communauté de communes du Seignanx prévoyant pour cette opération la réservation de 2 logements locatifs sociaux (1 T2 en PLAI et 1 T3 en PLUS) au bénéfice de la commune d'Ondres et de la Communauté de communes du Seignanx,

**VU** l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que, le Maire d'Ondres est membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) avec voix délibérative prépondérante,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec le COL et la communauté de commune du Seignanx pour pouvoir répondre aux besoins en logements,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être établie pour établir les engagements de la commune d'Ondres pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux.

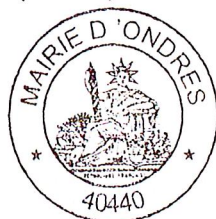
**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 3.** De s'engager à mettre tout en œuvre pour aider le COL dans la recherche des candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 06 septembre 2024,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 09 / 09 / 2024

- après télétransmission électronique le 09 / 09 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 09 / 2024